TK/ACR

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET

Direction Générale des Douanes

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

DECISION N° 115 [illegible]/MPMB/DGD/ du 06 JUIL 2015

PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Vu la loi **n°64-291** du **1er août 1964** instituant un code des Douanes ;

Vu le **décret n°2013-802** du **21 novembre 2013**, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Vu le décret **n°2012-287** du **16 mars 2012** portant nomination du **Colonel Major ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté **n°023** du **10 mai 2011** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué au **Bureau de Visite d'Abidjan Port (DSDPSS)** le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Bureau de Visite d'Abidjan Port **(DSDPSS)**	Toyota Hilux Pick Up 4x4	D 31604	Blanche	AHTFK22G303092149

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
CÔTE D'IVOIRE

Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers